

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4552

commune (s) : Feyzin

objet : **Institution de servitudes de passage de canalisations évacuant les eaux usées et pluviales au lieu-dit le Couloud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le secteur du Couloud à Feyzin et Vénissieux est classé au PLU en zone A USP et AUI. Il est destiné à recevoir un pôle d'équipements importants. La ville de Vénissieux a cédé des terrains à l'UMGEGL pour une clinique mutualiste. Le Sytral a également projeté de réaliser le parking-relais associé au terminus du tramway sur les terrains du Département et de la ville de Vénissieux.

A moyen terme, d'autres activités seront programmées dans le cadre de la ZFU.

La viabilisation de l'ensemble des terrains passe par la réalisation d'un réseau d'assainissement (eaux usées + eaux pluviales) de diamètres 400, 500 et 600 mm sur une longueur totale d'environ 600 mètres. Cet ouvrage public se raccordera sur l'égout existant le long de la RD 307 (ex-RN 7).

Compte tenu de la déclivité des terrains, il est nécessaire de réaliser cet égout sur les terrains privés du côté du boulevard urbain sud.

Il convient donc de créer par conventions une servitude d'égout public avec les trois propriétaires concernés, le Département, la ville de Vénissieux et l'UMGEGL pour la réalisation et l'exploitation des ouvrages d'assainissement, au profit de la communauté urbaine de Lyon, pour le passage d'une ou plusieurs canalisations.

Propriétaires	Parcelles cadastrales	Caractéristiques de l'ouvrage
UMGEGL	AO 9 - AO 136 AO 79 - AO 140	diamètres de 400 et 500 mm, 230 mètres de longueur, entre 2,60 et 4,65 mètres de profondeur
département du Rhône	AO 1 - AO 83 AO 87 - AO 89	diamètres de 500 et 600 mm, 310 mètres de longueur entre 4,60 et 9,60 mètres de profondeur
ville de Vénissieux	AO 142 - AO 143	diamètre de 500 mm, 60 mètres environ de longueur, 4,50 mètres de profondeur

A titre d'indemnisation forfaitaire et définitive, la Communauté urbaine accepte, aux termes des conventions qui sont présentées au Bureau, la mise en œuvre des branchements gratuits des canalisations privées des parcelles concernées par les présentes conventions.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 1 400 € ;

Vu lesdites conventions ;

DECIDE

1° - Approuve les conventions d'institution de servitudes de passage de canalisations évacuant les eaux usées et pluviales au lieu-dit le Couloud à Feyzin.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Communauté urbaine - budget de l'eau - exercice 2007 - compte 2 622 800 - fonction 2 222 - opération 1252, pour un montant de 1 400 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,